

FICHE INFO FINANCIÈRE ASSURANCE-VIE BRANCHES 21 ET 23

Allianz Exclusive Pension Plan, épargne-pension et épargne à long terme



Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 10 juillet 2025.

En couvertures supplémentaires (optionnelles) :

- un capital-décès additionnel (si l'assuré vient à décéder avant le preneur d'assurance / affilié)
- un capital en cas de décès successif (si les assurés viennent tous deux à décéder soit simultanément, soit dans les 12 mois).

Les risques exclus (pour la liste complète, voir les conditions générales points 2.1.2.3. et 2.1.2.4. et le certificat personnel pour de plus amples informations)

- suicide dans la première année
- délits intentionnels
- une maladie ou un accident survenu avant la prise d'effet des couvertures.

Garanties complémentaires (optionnelles)

- En cas d'accident
Un capital-décès par accident (si l'assuré vient à décéder dans les 12 mois après et en conséquence directe d'un accident).
- En cas d'incapacité de travail
 - une exonération de prime
 - une rente d'incapacité de travail

Public cible

Cette assurance peut être souscrite dans le cadre de l'assurance individuelle avec régime fiscal « épargne-pension » et/ou « épargne à long terme ».

Type d'assurance-vie

Allianz Exclusive Pension Plan est une assurance-vie combinant :

• Branche 21

Un rendement garanti et une participation bénéficiaire liée aux bénéfices potentiels de la compagnie.

• Branche 23

Un rendement lié à des fonds d'investissement internes.

Garanties

Garanties principales

- En cas de vie

Branche 21

La réserve constituée par la totalité des montants nets investis et désinvestis, capitalisés au taux d'intérêt garanti et augmentés de la participation bénéficiaire.

Branche 23

La réserve constituée par la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.

- En cas de décès

Selon la formule choisie :

- la réserve
- la réserve avec un capital-décès minimum
- la réserve majorée d'un capital-décès.

PARTIE BRANCHE 21

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt est garanti pour la durée du versement et s'élève à 0 %. Aucune garantie de taux n'est acquise avant affectation du versement. Le taux d'intérêt s'applique sur le montant des primes nettes (frais d'entrée et taxes éventuelles imputées).

Participation aux bénéfices

Une participation bénéficiaire peut être attribuée annuellement sur la partie branche 21 du (des) contrat(s), conformément au plan annuel déposé auprès de la Banque nationale de Belgique, sauf s'il en est exclu dans les conditions particulières. Elle est déterminée en fonction des résultats réalisés par la compagnie.

Sous réserve d'approbation de l'assemblée générale : L'assureur n'a ni l'obligation légale, ni l'obligation contractuelle de prévoir une participation aux bénéfices, le droit à la participation aux bénéfices dans le cadre d'un contrat individuel dépend du pouvoir de décision discrétionnaire de l'assureur.

La participation aux bénéfices n'est pas garantie et celle-ci peut fluctuer chaque année.

Rendement du passé

Branche 21

Les rendements du passé (intérêt garanti et participation bénéficiaire) sont les suivants :

Plan for Life 0 %	
	Fiscal
2017	1,90 %
2018	1,90 %
2019	1,80 %
2020	1,80 %
2021	1,80 %
2022	2,00 %
2023	2,10 %
2024	2,30 %

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

PARTIE BRANCHE 23

Fonds

Allianz Exclusive Pension Plan propose 5 fonds d'investissement internes. La dénomination, les objectifs de placement, la composition, les clés de répartition et les classes de risque sont repris dans le tableau à la fin de ce document.

Profil d'investisseur

Allianz Exclusive Pension Plan s'adresse à la fois à l'investisseur particulier prudent et dynamique qui souhaite épargner ou investir de manière régulière et qui dispose d'un horizon d'investissement d'au moins 8 ans.

Rendement

Le rendement des fonds d'investissement internes est lié à l'évolution de la valeur de l'unité des fonds. La valeur de l'unité dépend de la valeur des actifs sous-jacents. La participation bénéficiaire ne s'applique pas aux fonds d'investissement internes.

Allianz Benelux SA ne garantit pas le remboursement du capital, ni la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Rendement du passé

Les rendements du passé sont repris à la fin de ce document. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Adhésion/inscription

- Le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans le certificat personnel et au plus tôt après :
 1. acceptation par Allianz Benelux SA du dossier complet lui permettant d'émettre le certificat personnel et
 2. après réception par Allianz Benelux SA du 1er versement.
- La capitalisation des versements investis en branche 21 commence le 3ème jour suivant le jour de la réception par Allianz Benelux SA de la prime sur son compte bancaire, et au plus tôt le jour suivant l'acceptation par Allianz Benelux SA du dossier complet.

FICHE INFO FINANCIÈRE ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

- La conversion des versements en unités liées à un mode de placement de la branche 23 s'opère à la date de valorisation coïncidant avec le troisième jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz Benelux SA de la prime sur son compte bancaire, et au plus tôt le jour ouvrable suivant l'acceptation par Allianz Benelux SA.

Valeur d'inventaire

La valeur de l'unité est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds.

En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et étranger).

La valeur des unités peut être demandée par mail à exclusive.pension.plan@allianz.be.

Transfert de fonds

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des transferts entre la branche 21 et la branche 23 et entre fonds de la branche 23. Les conditions de transfert sont reprises ci-dessus, sous « Coûts en cas de transfert ».

GÉNÉRALITÉS

Coûts

Coûts d'entrée

Les coûts d'entrée sont de **0 %**.

Coûts de sortie

Ils s'appliquent contrat par contrat.

• Branche 21

5 % du montant des réserves brutes rachetées. Ce taux décroît de 1 % par an au cours des 5 dernières années de manière à atteindre 0 % au terme du (des) contrat(s) concerné(s) ; ce taux est fixé à 0 % au terme du contrat ou si le rachat a lieu après le 65ème anniversaire de l'assuré et au plus tôt 10 ans après la date d'effet du (des) contrat(s) concerné(s).

• Branche 23

1,5 % du montant des réserves rachetées. Ce taux est égal à 0 % si le rachat a lieu plus de 5 années après la date d'effet du premier versement dans ce mode de placement.

Coûts récurrents directement imputés au contrat

• Branche 21

0 %.

• Branche 23

Les coûts récurrents sont inclus dans la valeur de l'unité, et sont repris dans les tableaux à la fin de ce document.

Indemnité de rachat / reprise

Voir Coûts de sortie ci-dessus.

Coûts en cas de transfert

Ils s'appliquent contrat par contrat.

• Branche 21

Pas de coût de transfert pour le premier transfert annuel, limité à maximum 10 % des montants nets investis au sein de ce mode de placement, et à partir de la deuxième année après le premier montant net investi dans le mode de placement concerné. Dans les autres cas, application des coûts de sortie.

• Branche 23

Pas de coût de transfert pour le 1^{er} transfert annuel. Dans les autres cas, **0,5 %** du montant des réserves transférées avec un maximum de 100 euros.

Durée

Le contrat se termine en cas de rachat total, au terme mentionné dans le certificat personnel ou au décès de l'assuré principal. La durée dépend de la fiscalité et est d'au moins 10 ans ou jusqu'à l'âge minimum de 65 ans.

Prime

Minimum 5.000 euro par an, payable par fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, répartis sur tous les cadres fiscaux présents dans le contrat Allianz Exclusive Pension Plan : Engagement Individuel de Pension (EIP), Pension Libre Complémentaire pour Indépendant (PLCI), Convention de Pension pour Travailleur Indépendant (CPTI), Convention Sociale de Pension INAMI, Epargne-Pension et Epargne à Long Terme.

Des versements uniques complémentaires sont possibles. Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

Fiscalité

Le régime fiscal des primes et des prestations dépendent du cadre fiscal dans lequel le contrat est souscrit.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Pas de taxe sur les primes pour l'épargne-pension, une taxe de 2 % sur les primes pour l'épargne à long terme.
- Réduction d'impôt des personnes physiques sur les primes, moyennant le respect des conditions légales.
- Taxe de 8 % en épargne-pension et taxe de 10 % en épargne à long terme sur le montant de la réserve (hors participation bénéficiaire) au 60ème anniversaire du preneur.
- Capital décès imposable à 8 % pour l'épargne-pension et à 10 % pour l'épargne à long terme.
- La rente d'incapacité de travail est imposée en tant que revenu de remplacement au taux marginal (éventuellement avec réduction d'impôts).
- En cas de rachat partiel ou total, le taux d'imposition est de 8 % en épargne-pension pour les capitaux versés à la retraite ou dans les 5 ans avant, soit à la prépension, à condition que ces événements aient lieu avant que l'assuré ait atteint 60 ans. Pour les capitaux versés avant les circonstances visées ci-dessus, un précompte de 33 % est prélevé.

En Epargne à long terme, le taux d'imposition est de 10 % pour les capitaux versés dans les 5 ans qui précèdent le terme du contrat, à condition que ce rachat ait lieu avant que l'assuré ait atteint 60 ans. Pour les capitaux versés avant les circonstances visées ci-dessus, un précompte de 33 % est prélevé.

Rachat / reprise

Rachat / reprise partiel(le)

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des rachats partiels de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de la réserve constituée ne soit pas inférieur à 1.250 euros après le rachat partiel.

Rachat/reprise totale

Le preneur d'assurance peut à tout moment demander le rachat total d'un (des) contrat(s).

• Branche 21

La valeur de rachat est égale à la réserve constituée à la date de réception du formulaire de rachat, diminuée des coûts de sortie.

• Branche 23

La valeur de rachat est égale à la réserve au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée à la date d'évaluation du jour ouvrable suivant la date de réception du formulaire de rachat, diminuée des coûts de sortie éventuels.

Transfert de la branche 21 à la branche 23 et vice-versa

Des transferts sont possibles de la branche 21 à la branche 23, et vice-versa. Pour les minimums concernant un transfert de la branche 21 voir rachat/reprise partiel(le).

Remarque : en épargne-pension, les transferts (switches) partiels de la branche 23 vers la branche 21 et vice-versa sont imposables en tant que rachat.

Par contre, les transferts totaux au sein du même contrat ainsi que les transferts partiels au sein de la branche 23 dans un même contrat ne sont pas imposables.

Information

La décision de souscrire à Allianz Exclusive Pension Plan est idéalement prise sur base d'une analyse complète des différents documents disponibles sur simple demande :

- le certificat personnel décrit les caractéristiques du (des) contrat(s)
- les conditions générales décrivent le cadre juridique du (des) contrat(s)
- le règlement de gestion contient les informations sur le mode de placement branche 23
- les documents d'informations spécifiques avec plus d'informations sur les fonds
- Le document précontractuel en matière de finance durable contient les informations sur les aspects des options d'investissement ainsi que l'intégration des risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement.

L'extrait de compte est établi et transmis lors du premier versement et par la suite une fois par an. Il reprend la situation du (des) contrat(s) et donne un aperçu des flux entrants et sortants (versements, frais, primes de risques, ...).

En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du volet branche 21 du contrat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par entreprise d'assurances. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site web www.fondsdegarantie.belgium.be. Allianz Benelux SA est affiliée au système légal obligatoire belge. Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

FICHE INFO FINANCIÈRE ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

Traitement des plaintes

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux SA : Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be. Si vous n'êtes pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be.

Allianz Benelux SA, en sa qualité d'assureur, est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Le Service de l'Ombudsman des Assurances est une entité qualifiée pour rechercher une solution à un litige extrajudiciaire de consommation.

Nom du fonds d'investissement interne	Indicateur de risque ¹	Profil de risque	Rendement annuels du passé au 31/12/2024 ²		
			1 an	3 ans	5ans
Allianz DP Global Strategy High³	4	Équilibré	14,68%	2,03%	5,24%
Composition du fonds sous-jacent					Coûts récurrents de gestion sur base annuelle
Le fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque élevé. Le fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Il n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace, le fonds peut recourir à des instruments dérivés.					<ul style="list-style-type: none"> Les coûts de gestion du contrat s'élèvent à 0,75%. Les coûts du fonds sous-jacent s'élèvent à 1,32%. Les coûts de gestion totaux s'élèvent à 2,07% et sont compris dans la valeur d'inventaire.
Objectif de placement					
Accroître la valeur de votre investissement sur le long terme.					
Allianz DP Global Strategy Medium³	3	Neutre	10,25%	0,54%	3,08%
Composition du fonds sous-jacent					Coûts récurrents de gestion sur base annuelle
Le fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque médian. Le fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Il n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace, le fonds peut recourir à des instruments dérivés.					<ul style="list-style-type: none"> Les coûts de gestion du contrat s'élèvent à 0,75%. Les coûts du fonds sous-jacent s'élèvent à 1,04%. Les coûts de gestion totaux s'élèvent à 1,79% et sont compris dans la valeur d'inventaire.
Objectif de placement					
Accroître la valeur de votre investissement sur le long terme.					
Allianz DP Global Strategy Medium Low³	3	Neutre	8,49%	0,62%	2,40%
Composition du fonds sous-jacent					Coûts récurrents de gestion sur base annuelle
Le fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque modéré. Le fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Il n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace, le fonds peut recourir à des instruments dérivés.					<ul style="list-style-type: none"> Les coûts de gestion du contrat s'élèvent à 0,75%. Les coûts du fonds sous-jacent s'élèvent à 0,99%. Les coûts de gestion totaux s'élèvent à 1,74% et sont compris dans la valeur d'inventaire.
Objectif de placement					
Accroître la valeur de votre investissement sur le moyen terme.					
Allianz DP Global Strategy Low³	2	Défensif	6,28%	0,17%	1,37%
Composition du fonds sous-jacent					Coûts récurrents de gestion sur base annuelle
Le fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque modéré. Le fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Il n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace, le fonds peut recourir à des instruments dérivés.					<ul style="list-style-type: none"> Les coûts de gestion du contrat s'élèvent à 0,75%. Les coûts du fonds sous-jacent s'élèvent à 0,88%. Les coûts de gestion totaux s'élèvent à 1,63% et sont compris dans la valeur d'inventaire.
Objectif de placement					
Accroître la valeur de votre investissement sur le court à moyen terme.					

¹ Indicateurs de risque sur une échelle croissante de 1 à 7, 7 étant le niveau le plus risqué.

² Les rendements ont été calculés sur base des performances réalisées par les fonds sous-jacents, après déduction des frais de gestion imputés au contrat. Ce sont des performances brutes qui ne tiennent pas compte des éventuels frais de sortie ou de la taxe sur les primes facturés sur le contrat. Ces résultats du passé ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs.

³ Géré par Degroof Petercam Asset Services : 12 Rue Eugène Ruppert, 2453 Cessange Luxembourg, Luxembourg.

FICHE INFO FINANCIÈRE ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

Allianz AEPP GI Securicash ⁴	1	Défensif	Sans objet puisque le fonds est été lancé le 27/06/2024
Composition du fonds sous-jacent	Coûts récurrents de gestion sur base annuelle		
Le fonds investit uniquement dans le fonds Allianz Securicash SRI3 composé comme suit : jusqu'à 100 % en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable ».	<ul style="list-style-type: none">• Les coûts de gestion du contrat s'élèvent à 0,75%.• Les coûts du fonds sous-jacent s'élèvent à 0,12%. Les coûts de gestion totaux s'élèvent à 0,87% et sont compris dans la valeur d'inventaire.		
Objectif de placement	Préserver et assurer une croissance régulière de votre investissement.		

Allianz Benelux SA, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. : +32 2 214.61.11, www.allianz.be BE 0403.258.197, RPM Bruxelles, IBAN : BE74 3100 1407 6507, BIC : BBRUBEBB
Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) et identifiée sous le numéro 0403.258.197 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie", BNB : Blvd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be
Editeur responsable : Paul Möller, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. : +32 2 214.61.11 – 28MAI2025

⁴ Géré par Allianz Global Investors GmbH, succursale en France : 3, bd des Italiens, 75113 Paris Cedex 02, France